



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2023 à 21 h 00
Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le 27 juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 21 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Carbonell, Maire.

Membres en exercice et convoqués : 7

Présents : 7

M. Didier CARBONELL, Mme Jocelyne AUDO, M. Guillaume CHASSEUIL, Mme Solenne LAURENT, Mme Véronique MUSIALOWSKA-MATON, Mme Danielle RODRIGUEZ, M. Serge ROUBY.

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHASSEUIL

Président de séance : M. Didier CARBONELL

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. M. Guillaume CHASSEUIL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023
- 2 – Délibération portant sur l'élection des adjoints
- 3 – Délibération portant sur les délégations du conseil municipal au maire
- 4 – Délibération portant sur compensation de la perte de revenus des conseillers municipaux
- 5 – Délibération portant sur le projet d'abri bus
- 6 – Questions diverses et Informations

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est adopté.

En ce qui concerne la désignation des représentants de la commune au sein du SMDEA, AFP du Haut-Tarasconnais et AFP de Larcat Saint-Barthélémy, une délibération a été prise (cf délibération).

En ce qui concerne l'entretien du village en l'absence de l'employé communal, effectivement les conseillers ont été consultés, malheureusement et encore une fois nous attendons la réponse des conseillers.

2 – Délibération portant sur l'élection des adjoints

A la demande des quatre conseillers municipaux la délibération portant sur la nomination des adjoints est ajournée à une date ultérieure.

Quatre conseillers municipaux demandent que, conformément à ce que la loi permet après des élections partielles, il y ait une nouvelle élection des adjoints.

M. le maire présente alors un document issu d'un échange avec l'association des maires de France qui indique que le conseil municipal ne peut pas retirer une délégation de fonction accordée par le maire à un adjoint.

M. Chasseuil proteste en expliquant que le document présenté par M. le Maire ne répond pas à la question de l'élection des adjoints. M. le Maire refuse de procéder à l'élection du premier adjoint.

Mmes LAURENT, RODRIGUEZ, MUSIALOWSKA-MATON et M. CHASSEUIL demandent une suspension de séance à 21h10.

Reprise de la séance à 21h13.

M. le Maire propose aux conseillers d'ajourner cette délibération le temps qu'ils prennent des renseignements.

La délibération est ajournée à une date ultérieure.

3 - Délibération portant sur délégations du conseil municipal au maire

A la demande des quatre conseillers municipaux la délibération portant sur les délégations du conseil municipal au maire est ajournée à une date ultérieure.

Quatre conseillers municipaux demandent la modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

M. le Maire demande de préciser quelles délégations on souhaite lui retirer ainsi que de justifier la raison de ce retrait ou d'ajourner la décision.

Les conseillers Mmes LAURENT, RODRIGUEZ, MUSIALOWSKA-MATON et M. CHASSEUIL demandent une nouvelle suspension de séance.

A la reprise de la séance les quatre conseillers ne sont pas en mesure de produire la délibération du 10 juillet 2020 modifiant celle du 28 mai 2020.

M. le Maire déclare que cette délibération est ajournée à une date ultérieure.

4 – Délibération N° 018 – 2023 : portant sur compensation de la perte de revenus des conseillers municipaux

M. le Maire rappelle que la loi oblige l'employeur à libérer son personnel pour assister à un conseil municipal.

Mmes LAURENT, RODRIGUEZ, MUSIALOWSKA-MATON et M. CHASSEUIL rappellent que l'employé peut se rendre à la réunion, mais n'est pas rémunéré.

Lors du précédent conseil, la demande a été faite à M. le Maire de tenir compte des emplois du temps des conseillers municipaux et réunir les conseils municipaux à partir de 19h00 afin que l'ensemble du conseil puisse se réunir. Les conseillers avaient obtenu une fin de non-recevoir et c'est ce qui explique cette délibération. Ils souhaitent arriver à un consensus sur les horaires de conseil et préfèrent que personne n'ait à demander de compensation financière.

Mme AUDO exprime son indignation en attaquant un conseiller sur une dette et M. le Maire confirme qu'il trouve outrancier la demande de délibération en nommant la personne visée.

M. le maire ne souhaitant pas assurer que les horaires des conseils tiendront compte des contraintes des conseillers, le conseil passe au vote.

Le statut des conseillers municipaux prévoit la possibilité, pour la commune, de compenser la perte de revenus subie dans ce cadre par les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction. Ainsi que l'indique l'article L.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus concernés doivent par conséquent fournir à la collectivité les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus. La liste des pièces justificatives que le comptable public peut exiger avant de procéder au paiement d'une dépense des collectivités territoriales est fixé à l'annexe I de l'article D.1617 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

Pour : 4 Contre : 3 Abstention : 0

5 – Délibération portant sur le projet d'arrêt de bus

M. le Maire explique que le projet a déjà été validé par l'ancienne équipe. Des conseillers lui répondent que cela a été fait en dehors d'un conseil municipal.

M. le maire continue en disant que cela a été validé par la région et qu'il a pris cette décision pour la sécurité des enfants, s'ensuit une discussion car les avis divergent au niveau de l'amélioration de la sécurité.

A ce jour, un arrêté municipal a été promulgué et il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

CCHA – PLUIh - débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : une réunion avec deux représentants de la CCHA est proposée aux membres du conseil municipal le 29 août à 17 h.

FONTAINE D'EN GERMA : projet de rénovation de celle-ci, un devis va être demandé. A finaliser dans un prochain conseil.

EMPLOYÉ COMMUNAL : une réunion des différents employeurs a eu lieu.

VEGETATION : information auprès de quelques habitants de la nécessité de limiter le développement des végétaux sur la voie publique.

SDE 09 : intervention pour enlèvement des pylônes inutiles des tranches précédentes d'enfouissement des lignes électriques. Pour la 3^{ème} tranche, à ce jour, le SDE 09 n'a pas de financement.

DESHARBANT : quatre conseillers refusent l'utilisation de désherbant pour l'entretien du village.

ENERGIES RENOUVELABLES : M. le Maire propose d'étudier la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église. Il n'est plus possible de poser des panneaux photovoltaïques au sol.

DOSSIER LAGRANGE : suivi du dossier sur la dégradation de la chaussée du chemin du Ruisseau.

LOGEMENT LA PRADE : présentation des nouveaux occupants.

EGLISE ET SALLE COMMUNALE : refus de laisser à M. Batousov l'utilisation de l'église (par l'évêché) et de la salle de la mairie (par M. le Maire) pour réaliser des ateliers payants.

DOCUMENT ADMINISTRATIF : nouvelle demande de régularisation auprès d'un conseiller municipal.

SIVE - Compte-rendu de réunion : adhésion auprès d'AGEDI. La mairie de Les Cabannes finance ceci ainsi que l'achat du terrain (qui est acheté par le SIVE).

AFP HAUT TARASCONNAIS : prise en charge des travaux de la piste (amélioration de la piste et passage en béton pour l'eau sur la piste forestière). Les travaux ne sont toujours pas réalisés.

BOUAN : la mairie de Bouan propose d'échanger les informations d'offres de location entre les mairies.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mai : signature du PV par Mme AUDO (secrétaire de séance de ce conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 47.

Le Maire
Didier Carbonell



Le secrétaire de séance



N° DÉLIBÉRATION	OBJET
018-2023	Compensation de la perte de revenus des conseillers municipaux